
Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Rousselot-Beaulieu, notaire public à Gabilhon (Dordogne) qui offre son office de notaire, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)
Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Rousselot-Beaulieu, notaire public à Gabilhon (Dordogne) qui offre son office de notaire, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 204-205;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23750_t1_0204_0000_21

Fichier pdf généré le 21/07/2021

veulent nous ravir la liberté. La Société vous invite, Citoyens Représentans, à rester à votre poste jusqu'à l'éroulement du dernier des thrones, seul moyen de donner à la République une paix solide, et de l'asseoir sur une base inébranlable. S. et F. »

BOULENGER (*présid.*),
DÉBORDE, VINCENT (*secrétaires*)

29

L'agent national près le district de Libreval, département du Cher, annonce l'avantage résultant pour la nation dans la vente des biens d'émigrés et de fabriques : il ajoute qu'il vient de faire charger 165 marcs d'argent provenant des ci-devant églises de son ressort; que dans ce district l'esprit public est bon, et enfin qu'il fait la chasse à la classe des indulgens, classe hypocrite et dangereuse dans les temps orageux d'une révolution.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux et à la commission des revenus nationaux (1).

30

L'agent national du district de Port-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, fait part à la Convention nationale, que, le 14 prairial, il a été vendu, dans la commune de Solidor, 3 maisons de campagne d'émigrés, estimées 86,050 liv., et dont l'adjudication a été de 306,275 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

31

La société populaire de Loisy-sur-Marne, département de la Marne, annonce à la Convention que, le 9 de ce mois, les communes de ce canton ont remis au district 339 livres de salpêtre; que la fabrication va se continuer avec le même zèle, et qu'hier il en a été tiré de la chaudière à peu-près 200 livres.

La société, au nom des habitans de ces communes, invite la Convention à continuer ses travaux, pendant qu'ils vont s'occuper à recueillir et amasser des vivres pour la subsistance de nos braves défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Loisy-sur-Marne, 16 mess. II] (4).

(1) P.V., XLI, 280. *Bⁱⁿ*, 3 therm.; M.U., XLI, 460, XLII, 73; *Débats*, n° 670.

(2) P.V., XLI, 281. *Bⁱⁿ*, 3 therm.; M.U., XLI, 460, XLII, 73; *Débats*, n° 670.

(3) P.V., XLI, 281.

(4) C 310, pl. 1211, p; 32.

« Citoyens Représentans,

Les communes du canton de Loisy ont remis le 9 de ce mois au District de Vitry sur Marne 339 livres de salpêtre fabriqué a leurs frais, et par les soins du citoyen Pothier élève de Paris.

6 jeunes citoyennes vêtues de blanc, décorées de rubans aux couleurs nationales, montées sur un char de triomphe, entouré de députés des municipalités des comités de surveillance de la Société populaire et du juge de Paix, ont présenté ce salpêtre aux administrateurs qui l'ont trouvé de la plus belle qualité.

Nous prometons au nom de tous les citoyens nos freres et amis du canton que cette fabrication sera continuée avec zèle, et qu'elle ira toujours en croissance jusqu'à la paix. Il en a été tiré hier de la chaudière une quantité évaluée a plus de 200 Livres.

Continués vos glorieux travaux, et nous nous allons recueillir et amasser des vivres pour la subsistance de nos braves déffenseurs.

Vive la République. S. et F. »

BEUX (*Presid.*),
THOMAS, ROUX (*Secrét.*)

32

Le suppléant de l'agent national du directoire du district de Mortagne, département de l'Orne, écrit qu'il a envoyé le 6 floréal 271 marcs 3 onces d'argent, provenant d'émigrés et autres, et qu'il fait passer 744 livres de plomb, 3,730 livres de métal de cloches, et 744 livres de cuivre, restant des dépouilles des églises.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

33

La société populaire, les autorités constituées et l'agent national de Mont-sur-Loir, département de la Sarthe, informent la Convention que le Mans est rendu à la liberté, et le département de la Sarthe tout entier à la République. Ils applaudissent aux mesures de justice que Garnier (de Saintes) vient d'adopter, et auxquelles est due la tranquillité dont jouit ce département : ils demandent la punition des ennemis de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

34

Le citoyen Rousselot-Beaulieu, notaire public à Gabilhon, fait don à la patrie de la finance de son office de notaire.

(1) P.V., XLI, 281. *M.U.*, XLI, 460.

(2) P.V., XLI, 282. *Bⁱⁿ*, 3 therm.; *J. Perlet*, n° 662; *J.S. Culottes*, n° 517 (« la Soc. de Pont sur Oise »).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

35

L'agent national de Millau, département de l'Aveyron, rend compte du succès qu'ont les ventes des biens des émigrés. « Un lot estimé, dit-il, 60 liv., vient d'être vendu 2 000 liv. ».

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

36

La société populaire de Lalinde, département de la Dordogne, écrit à la Convention nationale qu'elle a monté, armé et équipé deux de ses membres, qui viennent de partir pour se rendre à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Lalinde, 12 prair. II. Au présid. de la Conv.] (4).

« Citoyen,

A l'instar de plusieurs autres sociétés populaires celle de Lalinde non moins portée pour le salut de la patrie vient de lui offrir 2 de ses membres, les citoyens Lestrade et David Monteil pour cavaliers à l'effet de se porter aux pyrénées occidentales partager avec nos freres d'armes les victoires qu'ils ne cessent de remporter sur les esclaves coalisés.

Ces généreux défenseurs étant partis aujourd'hui sous l'autorisation de l'administration du District de Bergerac pour se rendre à leur poste, la Société aurait cru manquer essentiellement à elle même et à ses augustes representans si elle ne se fut empressée de leur en donner avis n'ayant rien tant à cœur que de pouvoir contribuer au salut de la republique. S. et F. »

FONTAYNETIBERPANT (Présid.),
TRAVER (secrét.)

37

Les administrateurs du district de la Souterraine, département de la Creuse, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et la félicitent sur le décret qui proclame l'existence de l'Être-suprême et l'immortalité de l'ame, et sur celui relatif à l'extinction de la mendicité.

(1) P.V., XLI, 282. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XLI, 282. Bⁱⁿ, 3 therm.; *Débats*, n^o 670; *M.U.*, XLII, 73.

(3) P.V., XLI, 282. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t); *J. Fr.*, n^o 660 (« la Soc. d'Aleigne »); *J. Sablier*, n^o 1440 (« la Laigne »).

(4) C 310, pl. 1211, p. 33.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Souterraine, 17 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans.

Si nous voulions vous adresser des félicitations sur toutes les mesures de sagesse et de Bienfaisance que vous prenez pour nous rendre heureux, nous vous féliciterions tous les jours. Recevoir avec une soumission respectueuse les Décrets que vous rendez, nous y conformer religieusement, veiller à leurs observation, en inspirer l'amour par nos discours et par nos exemples, telle est notre conduite ordinaire.

Mais il est des décrets saillants, de ces décrets destinés à faire époque dans tous les siècles, de ces décrets qui forcent à l'admiration les malveillans eux mêmes, et sur lesquels des administrateurs Républicains ne peuvent garder le silence, tels sont les décrets du 18 et du 22 Floréal. Alors le cœur plein d'un sentiment qui déborde de toutes parts cherche naturellement à s'épancher, alors les addresses du Peuple à la Convention sont moins des félicitations que des épanchemens de tendresse, de sensibilité, de reconnaissance, qu'il verse dans le sein de ses Représentans.

L'établissement des fêtes nationales, est une de ces institutions qui honorent l'esprit humain, et qui rendront la nation française respectable à tous les peuples faits pour l'apprécier. C'est le moyen le plus efficace pour achever d'abbattre le fanatisme et la superstition, qui dans tous les siècles ont fait le malheur du genre humain.

Le décret du 22 floréal rend les droits de la nature et de la justice à la classe du peuple la plus nombreuse, la plus utile, et par conséquent la plus respectable.

Le système de l'égalité n'est donc plus une chimère parmi nous; ce n'est donc plus une de ces spéculations brillantes, que l'on n'a vués réalisées jusqu'icy que dans les livres de quelques philosophes.

Il est plus facile de s'appercevoir, Citoyens Représentans, que la Convention est purgée de ce mauvais levain, qui aurait corrompu toute la masse. Depuis cette heureuse époque vos séances sont paisibles et intéressantes; tout marche, tout s'achemine tranquillement vers un but utile, l'esprit public se perfectionne et s'épure partout. L'aristocratie n'ose plus aller la tête levée, elle est réduite à se trainer par des routes obliques et tortueuses et à porter ses coups dans les ténèbres.

Graces à votre vigilance et à la vigueur de vos mesures, elle sera bientôt dans l'impuissance de nous nuire.

S'il restait encore parmi vous, Citoyens Représentans, des hommes équivoques où suspects, hâtez-vous de vous en débarasser, frappez, secouéz fort, vous ne feréz tomber que les fruits véreux. Nous ne voulons plus de ces beaux discours, qui n'employent leur funeste talent que pour égarer l'opinion, pour corrompre le peuple, nous ne voulons plus de ces messieurs qui s'enduisent du vernis de la philosophie, pour mieux cacher leur jeu et parvenir plus

(1) P.V., XLI, 282. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t); *J. Sablier*, n^o 1440.

(2) C 309, pl. 1201, p. 17.